



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide d'aide à la réalisation d'un **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

P5

Définition	P7
Objectifs	P8
Cadre réglementaire et légal	P9
Composition	P11

CHAPITRES DU PLAN

P12

A. Diagnostic des risques	P15
B. Dispositif d'alerte	P27
C. Réserve communale	P33
D. Poste de Commandement Communal (PCC)	P34
E. Inventaire des moyens	P41

ANNEXES

P45

Modèle d'arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde	P47
Modèle d'arrêté de réquisition	P48
Modèle de main courante	P50
Modèle de mise à jour du plan	P51
Modèle d'annuaire d'urgence	P52
Modèle de délibération créant la réserve communale de sécurité civile	P56
Modèle d'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile	P57
Modèle d'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile	P58

GLOSSAIRE

P59



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉAMBULE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉFINITION

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui, en fonction des risques connus :

- Détermine les **mesures immédiates de sauvegarde** et de **protection** des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte** et des consignes de sécurité
- Recense les **moyens disponibles** et définit leur mise en œuvre

Il est nécessaire que le maire le promulgue par arrêté municipal et l'éprouve régulièrement par des exercices.

Ce « PCS Type », édité par le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture des Yvelines, est un document pratique à l'usage des maires. Il constitue une trame qui, une fois complétée, composera votre propre plan communal de sauvegarde, adapté aux particularités propre à votre commune.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OBJECTIFS

- **ALERTER**
- **INFORMER**
- **PROTÉGER**
- **SOUTENIR ...**

... la population au regard des risques connus.





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

La loi 2004-811 du 13 août 2004 (article abrogé remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure), relative à la modernisation de la sécurité civile, donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Attention - il résulte de l'article L.562-6 du code de l'environnement que les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme valent plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toute mission opérationnelle relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Suite à **la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras**, le cadre réglementaire des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) a été instauré et les Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) sont renforcés.

La rédaction et la mise en application des PICS s'avère obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dès lors qu'une seule commune membre est soumise à un risque naturel majeur reconnu par les autorités.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le PICS constitue un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise.

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI.

Les PICS ont pour objectif de préparer la réponse aux situations de crise et organisent :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

STATISTIQUE

220 communes sur les 259 que comptent le département des Yvelines, doivent disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Composition du plan communal de sauvegarde

- Une page de garde « PCS de la commune... »
- Le mot du maire (présentation et objectifs du plan)
- Les risques majeurs (description des risques)
- La cartographie
- Les évènements et accidents significatifs à l'échelle (historique)
- Les mesures de prévention, de protection et sauvegarde
- Les consignes de sécurité (avant, pendant et après évènement)
- Les moyens d'alerte
- Les contacts, organismes et autres documents informatifs
- Le diagnostic des risques (plus opérationnel que dans le DICRIM)
- Le dispositif d'alerte
- La réserve communale (si elle existe)
- L'inventaire des moyens humains et matériels
- Le poste de commandement communal (PCC)

Rappel :

- Document à valeur organisationnelle à tenir à la disposition :
 - Du PCC en cas d'évènement
 - Du public (sans les informations à caractère personnels)
- Document à valeur informative intégré au PCS à diffuser à la population

(Sous forme de livret généralement). Il est réalisé grâce au document de Transmission d'Informations au Maire (TIM).



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHAPITRES DU PLAN



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

La première phase de l'élaboration du P.C.S débute par l'analyse des risques auxquels la commune est exposée. Ce travail est indispensable. Il doit permettre de prévoir des mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène. C'est par ce travail que l'on peut identifier les écoles, maisons de retraite ou autres lieux sensibles exposés aux phénomènes étudiés (inondations, feux de forêts...).

Localisation des enjeux face aux risques

Une cartographie précise, mettant en évidence sur le territoire de la commune, tous les secteurs, les infrastructures et les lieux sensibles (écoles, hôpitaux, industries, etc.) susceptibles d'être impactés par un risque (naturel, technologique, nucléaire, TMD, etc.) auquel la commune est confrontée, figurera utilement ici.

En fonction du nombre de risques concernés, il pourra être pertinent de prévoir une carte par catégorie de risque afin d'améliorer la lisibilité du document.

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

www.yvelines.gouv.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques naturels

Inondations :

La commune est-elle exposée au risque inondation ? Oui Non
Pour quel(s) cours d'eau ?

1.
2.

La commune fait-elle l'objet d'un Plan de prévention des risques inondations ?

Oui Non

Nom du PPRI :

Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort ? Oui Non
Quel(s) secteur(s) ?

1.
2.

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation ? Oui Non

En quelle(s) année(s) :

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

www.inondationsnappes.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques naturels

Mouvements de terrain :

La commune est-elle exposée au risque « mouvement de terrain » ?

Oui Non

Quel(s) secteur(s) ?

1.

2.

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? Oui Non

En quelle(s) année(s) ? :

La commune abrite-t-elle des grottes et autres cavités souterraines ?

Oui Non

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

<https://www.georisques.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques naturels

Sécheresse :

Le risque sécheresse – ou « retrait gonflement des argiles » - est lié à la présence d'argile qui occasionne des dégâts sur les bâtiments en se gonflant en période d'humidité et en se tassant en période de sécheresse.

La commune est-elle exposée au risque sécheresse ? Oui Non

Quel(s) secteur(s) ?

1.
2.
3.
4.

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse ? Oui Non

En quelle(s) année(s) ? :

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques naturels

Feux de forêts :

L'identification des enjeux impactés par le risque de feux de forêt dans la commune, permet de mettre en place les mesures de protection adaptées.

Le suivi des conditions météorologiques et la communication régulière avec les services de l'État, concourent à la montée en puissance de la gestion de ce risque.

La commune possède-t-elle des forêts importantes ? Oui Non

Quel(s) secteur(s) ? Cartographie ?

1.
2.
3.
4.

Précisez le nombre d'hectare pour chaque secteur.

Recenser les moyens (hors SDIS) exploitables pour la gestion de ce risque (citernes, étangs, bassins).

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret>



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques technologiques

La commune est-elle exposée à un risque industriel ? (Présence d'industries chimiques, pétrochimiques, sites classés SEVESO, etc.)

Oui Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom de l'établissement industriel	Périmètre de danger (mètres)	Téléphone d'urgence

La commune est-elle située dans le périmètre de danger d'un stockage souterrain de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés ?

Oui Non

Quel(s) établissement(s) ?

Nom de l'établissement industriel	Périmètre de danger (mètres)	Téléphone d'urgence	Nature du risque principal (1)

(1) Explosion/Incendie/Toxique/Autre (préciser)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques technologiques

Des secteurs habités de la commune sont-ils situés dans le périmètre de danger ?

Oui Non

Combien de personnes sont exposées à cet aléa ?

Le périmètre de danger comprend-il des ERP (écoles, magasins...)?

Oui Non

Quel(s) ERP(s) ?

1.
2.
3.

Les écoles situées dans le périmètre sont-elles à jour de leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)? Oui Non

La commune héberge-t-elle des installations classées pour la protection de l'environnement? Oui Non

Quelles installations ?

Nom de l'installation	Téléphone d'urgence

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

<https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-technologiques-r242.html>



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques technologiques

Risque transport de marchandises dangereuses :

La commune est-elle exposée au risque « transport de marchandises dangereuses » ?

Oui Non

Ce risque est lié à :

La présence d'une autoroute ? Oui Non

Nom de l'autoroute	Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence d'une route à grande circulation ? Oui Non

Nom de la route	Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence de pipeline ? Oui Non

Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence de voie ferrée ? Oui Non

Ligne	Téléphone d'urgence

La présence de la Seine ? Oui Non

La présence de ligne haute tension ? Oui Non

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

www.risquesmajeurs.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Établissement recevant du public :

La commune héberge-t-elle des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie ?

Oui Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements recevant du public avec locaux à sommeil ? Oui Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements de santé (hôpitaux, maison de retraite...)? Oui Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements scolaires ? Oui Non

Nom	Responsable	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

La commune héberge-t-elle des établissements sociaux (crèche, garderie...) ou médico-sociaux (accueil de jour de personnes handicapées, ESAT...)?

Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des campings ou hôtellerie de plein air (base de plein air, centre de loisirs...)? Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

Des campings ou hôtellerie de plein air sont-ils en zone à risque?

Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle un marché ou un autre lieu de regroupement d'un grand nombre de personnes (stade, gare...)? Oui Non

Nom	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques liés au regroupement de personnes

Grandes manifestations :

La commune accueille-t-elle périodiquement de grandes manifestations à but économique ou culturel (foire, exposition, festival, ...) ?

Oui Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

La commune accueille-t-elle périodiquement de grandes manifestations sportives (courses cyclistes, rallyes automobiles, randonnées pédestres...) ?

Oui Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

Activités sportives

La commune accueille-t-elle des activités sportives à risque (canoë kayak, escalade...) ?

Oui Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

La commune accueille-t-elle un aéro-club ou une plateforme ULM ?

Oui Non

Nom	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A / DIAGNOSTIC DES RISQUES

Les ressources de la commune :

La commune héberge-t-elle des captages d'eau ? Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle un château d'eau ? Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des éoliennes ? Oui Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

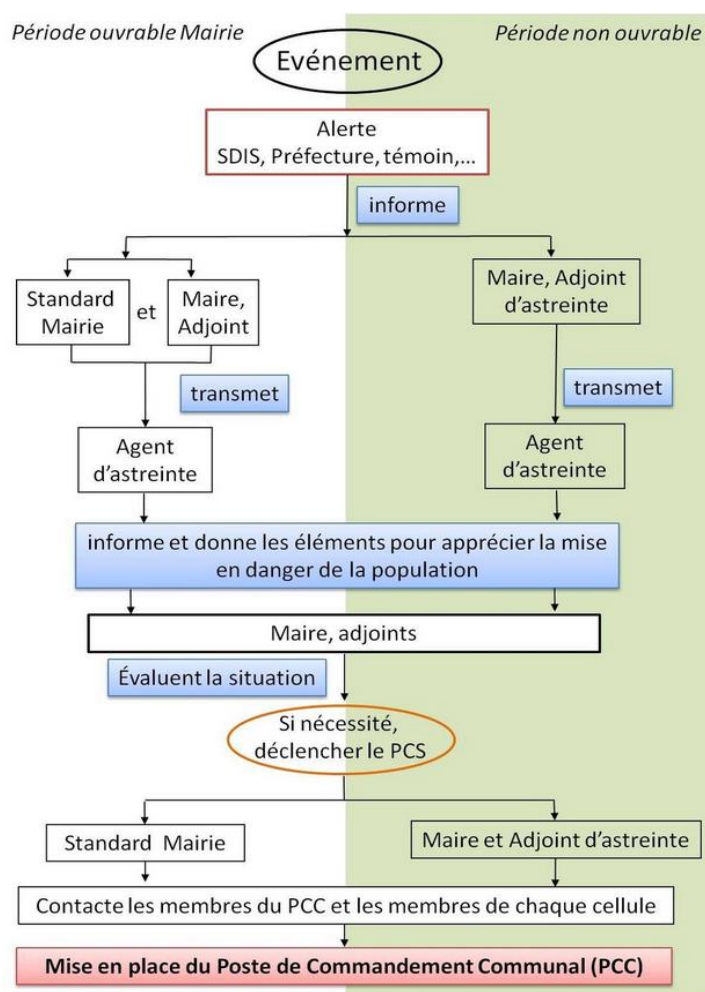
www.gesteau.fr



B / DISPOSITIF D'ALERTE

A tout moment, (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de **recevoir** une alerte des autorités et capable de **diffuser** une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

Le préfet doit toujours être informé de l'activation du PCC.





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



B / DISPOSITIF D'ALERTE

La réception de l'alerte :

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement communal.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture. Les numéros collectés sont intégrés à une base de données permettant au SIDPC d'alerter les communes en cas d'urgence.

Qui est destinataire ?

Nom	Rôle	Téléphone d'urgence

Qui est responsable de la mise à jour du système d'alerte ?

Nom	Rôle	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



B / DISPOSITIF D'ALERTE

La diffusion de l'alerte :

Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales.

En effet, en cas de menace ou de survenance d'un évènement sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- **Mettre en vigilance** ou **alerter** ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité,
- **Informers la population** de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,
- **Informers de la fin du sinistre** lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation, mise en place pour aider les personnes, etc.).



B / DISPOSITIF D'ALERTE

Moyens techniques :

La commune dispose-t-elle d'une sirène ? Oui Non

Qui peut la déclencher ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un haut-parleur ? Oui Non

Est-il en état de fonctionnement ? Oui Non

Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un automate d'appel ? Oui Non

Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

Qui est le responsable de la mise à jour du système ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un autre système d'alerte ? Oui Non

Si oui, quel est ce système ?

Qui sait le mettre œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



B / DISPOSITIF D'ALERTE

Moyens humains :

La commune a-t-elle mis en place un système d'information de porte à porte ?

Oui Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune a-t-elle mis en place un système de relais de quartier ?

Oui Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



B / DISPOSITIF D'ALERTE

Composition du message d'alerte :

- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblements et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles mais en tout état de cause d'un document d'identité (CNI, passeport).

Exemples de messages d'alerte :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire.

Alerte préconisant l'évacuation des populations

Le risque ... approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... et suivez les instructions des forces de l'ordre.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



C / RÉSERVE COMMUNALE

Définition et utilité de la RCSC :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations: les **réserves communales de sécurité civile (RCSC)**. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publié au JO du 13 septembre 2005).

Selon les évènements qui peuvent survenir sur le territoire, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) vont s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Assisté par les membres du conseil municipal, il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer également à la gestion de crise.

Les modalités pratiques de création, le domaine d'intervention de la réserve communale et d'autres informations permettant d'exploiter cet outil de gestion de crise du niveau communal, sont détaillées en utilisant le lien ci-dessous.

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971>



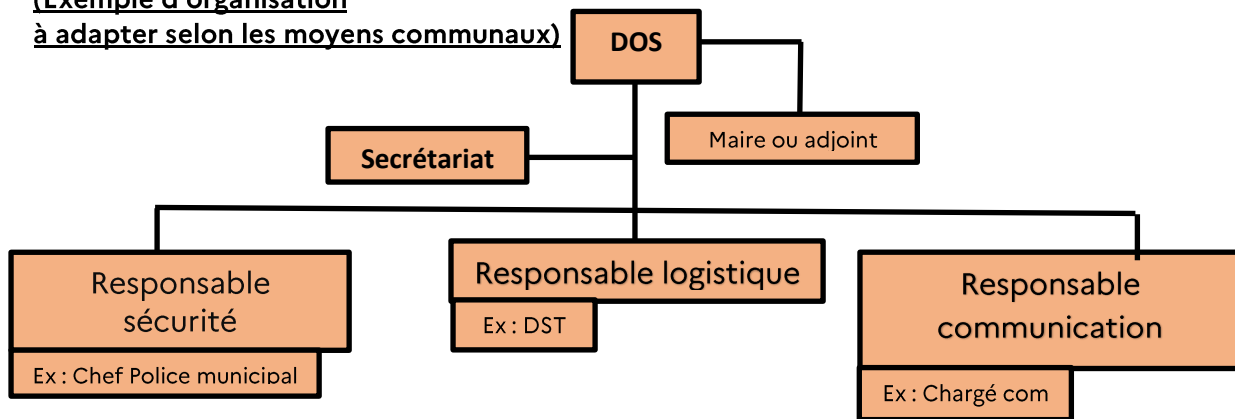
D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le rôle de la structure de commandement consiste à **centraliser les décisions prises et les actions menées**. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui) doit transiter par elle et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le maire est responsable de la gestion de la crise. Si l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune alors c'est le préfet qui prend la main.

ORGANISATION

(Exemple d'organisation à adapter selon les moyens communaux)



Cellule sécurité

Evaluation

- Estimation de l'ampleur du sinistre
- Définition des zones sinistrées ou menacées
- Surveillance de l'évolution de la crise

Sécurité des personnes

- Balisage
- Surveillance

Cellule logistique

Gestion des moyens

Mise à disposition et gestion du matériel d'intervention

Ravitaillement

Avec l'activation des centres d'accueil

Hébergement

Partenariat avec les collectivités et l'office du tourisme

Cellule communication

Communication institutionnelle

Avec les autres postes opérationnels

Information de la population

Avec les outils d'alerte ou de communication

Communication médiatique

Coordination préfectorale pour la gestion des médias et des éléments de langage



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche mission DOS

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

QUI?

Le Maire ou son adjoint

MISSIONS

Au début de la crise :

Le DOS reçoit ou déclenche l'alerte et décide du déclenchement du PCS. Il se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC) et en convoque les membres. Il informe la préfecture (SIDPC) que le PCC est activé.

Pendant la crise :

Le DOS réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC. Il diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités (préfet, SDIS, SAMU, etc.). Lorsque le préfet est DOS, il soumet à l'autorité préfectorale les mesures qu'il envisage de prendre et active éventuellement le centre d'accueil et de regroupement et assure l'information des médias.

A la fin de la crise :

Il informe le préfet des conditions de retour à la normale dans la commune, les services concernés et l'autorité préfectorale de la levée du PCC. Il convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant l'évènement. Il remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction du retour d'expérience.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche mission Secrétariat

Secrétariat

QUI?

Au minimum 2 personnes

MISSIONS

Au début de la crise :

Le secrétariat se rend sur le lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC. Il organise l'installation du PCC avec le maire.

Pendant la crise :

En lien avec le maire, il transmet le MSG d'activation du PCC. Il tient la main courante des événements dans la commune. Il assure l'accueil téléphonique et la logistique du PCC, ainsi que la transmission des documents émanant de celui-ci. Il appuie les différents responsables du PCC en tant que besoin.

A la fin de la crise :

Il assure le classement des documents liés à la crise et participe avec le maire à la préparation du retour d'expérience.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche mission Responsable Sécurité

Responsable Sécurité

QUI?

Exemple : Le chef de la Police Municipale

MISSIONS

Au début de la crise :

Il estime l'ampleur du sinistre et rend compte au maire de la situation. Il définit les zones sinistrées ou les zones menacées.

Il procède à la sécurisation de ces zones et notamment au balisage.

Pendant la crise :

Il surveille et sécurise les biens et les personnes.

Il surveille l'évolution de la crise.

A la fin de la crise :

Il informe les équipes de sécurité de la fin de la crise. Il participe au retour à la normale de la situation. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche mission Responsable Logistique

Responsable Logistique

QUI?

Exemple : Le Directeur des Services Techniques (DST)

MISSIONS

Au début de la crise :

Le responsable logistique met en alerte le personnel des services techniques. Il alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone).

Pendant la crise :

Il met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières, parpaings...). Il arme le centre de rassemblement de la commune. Il organise le transport collectif des personnes.

A la fin de la crise :

Il informe les équipes techniques de la commune de la fin de la crise. Il assure la récupération du matériel communal mis à disposition. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche mission Responsable Communication

Responsable Communication

QUI?

Exemple : Le chargé de communication, le directeur de Cabinet du maire

MISSIONS

Au début de la crise :

Le responsable Communication réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.

Pendant la crise :

Il assure la liaison avec les chargés de communication des autorités, et notamment du préfet. Il gère les sollicitations médiatiques en liens avec le maire. Il assure le lien avec le centre de presse de proximité.

A la fin de la crise :

Il assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



D / POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Combien de personnes arment le PCC ?

Selon la taille de la commune et ses moyens, cette structure peut prendre différentes formes. A minima, il s'agit d'un binôme placé, si possible, en mairie mais surtout dans un lieu non menacé par l'évènement (en dehors de la zone à risque).

En revanche, le nombre de personnes présentes au PCC est obligatoirement dimensionné par rapport aux nombres d'intervenants sur le terrain. Plus les intervenants sont nombreux et plus le PCC doit être efficace, le principe étant que chaque cellule de terrain puisse avoir un représentant au sein du PCC.

Comment procéder pour armer ce PCC ?

1) Choisir le lieu d'implantation du PCC

Le lieu doit être :

- Protégé des différents phénomènes (éventuellement, envisager deux lieux possibles si certains phénomènes peuvent en affecter un),
- Être accessible pour les membres de cette fonction mais inaccessible au public et aux médias (éviter les salles en rez-de-chaussée par exemple),
- Équipé en moyens de communication,
- Au calme pour permettre aux personnes présentes de réfléchir et éviter tout stress (limiter l'accès aux seules personnes indispensables).

2) Créer des outils permettant au responsable d'avoir une vision d'ensemble de la situation

- Une main courante (voir annexe n°3),
- Des cartes de la commune,
- Des fiches décrivant les différents scénarii étudiés et leurs conséquences potentielles.

3) Créer des outils permettant aux membres du PCC d'agir rapidement

- Des annuaires : des autorités, des membres de l'organisation communal, des partenaires (associations, entreprises...), des établissements sensibles à alerter,
- Des fiches avec les consignes d'urgence à faire appliquer (fiches action) selon les situations.

Ce PCC est pleinement actif durant la phase d'urgence et peut éventuellement le rester dans la phase de retour à la normale.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



E / INVENTAIRE DES MOYENS

Le Plan Communal de Sauvegarde repose sur plusieurs facteurs :

- moyens et capacités humaines
- équipements et matériels
- la mission à remplir et les enjeux

Dans l'objectif de répartir efficacement les missions de sauvegarde entre les différents intervenants, il est absolument nécessaire d'identifier les différents acteurs et les personnes et affecter les moyens disponibles. C'est pourquoi un travail de recensement s'avère indispensable.

Les moyens disponibles sur une commune sont en fonction de sa taille et de sa richesse. **Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens humains ou matériels mais d'organiser l'existant.** Il est toujours possible, durant le projet, de décider de certains investissements complémentaires, mais la règle consiste à s'organiser avec les moyens dont on dispose, sans présager d'un apport supplémentaire.

Les moyens ne font pas le PCS, ils participent à la mise en œuvre de certaines missions. La qualité de l'organisation et son efficacité ne sont pas tributaires de ces moyens.

Le recensement des moyens est une réflexion et non un inventaire technique déconnecté des réalités opérationnelles. Ainsi, il convient d'identifier les contraintes susceptibles de limiter l'emploi des moyens recensés.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



E / INVENTAIRE DES MOYENS

Moyens de transports :

La commune dispose-t-elle de moyens de transports collectifs ? Oui Non

Type de véhicules	Localisation	Modalités de mobilisation (particuliers, entreprises)

Moyens de ravitaillement :

Stock disponible à proximité (indiquer la nature des produits et quantité moyenne)					



E / INVENTAIRE DES MOYENS

Moyens d'hébergement :

La commune dispose-t-elle de lieux d'hébergement et d'accueil : Oui Non

Nom	Adresse	Téléphone du responsable	Capacité d'accueil	Sanitaires	Cuisines

Qui dispose des clés ?

Nom	Téléphone d'urgence

Qui sait armer le lieu d'hébergement ou d'accueil ?

Nom	Téléphone d'urgence

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de restauration ? Oui Non

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de communication ? Oui Non

Numéros de téléphone :

Salle	Téléphone d'urgence

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de couchage ? Oui Non

La commune dispose-t-elle de pièces climatisées pouvant accueillir des personnes fragiles ?

Oui Non

Nom	Localisation	Capacité

La commune dispose-t-elle de lieux pouvant servir de chapelle ardente ?

Oui Non

Nom	Localisation	Capacité



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



E / INVENTAIRE DES MOYENS

Établissement Intercommunal

Moyens mis à disposition par l'Établissement Intercommunal (dans le cadre des PICS)

Moyens	Localisation	Modalités de mobilisation



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexes



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODELE ARRETE D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de

Vu le CGCT, et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 6 :

Une version publique du plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 :

Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à

Le

Signature

(Qualité, prénom, nom, cachet)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODELE ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de la commune de

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est-à-dire :*

- *Décrire l'évènement qui constitue un trouble à prévenir ou résoudre (=rappel des faits),*
- *Décrire le rôle de la société à réquisitionner / de la personne à requérir dans le paysage local,*
- *Décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- *Décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- *Conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition.*

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible...

ARRETE :

Article 1^{er} (qui, quoi) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualités et fonctions de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au.../ pour X heures ou jours.

Article 4 (indemnisation) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 du code général du CGCT.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 6 (voies de recours) : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le directeur général des services et le comptable public (receveur municipal) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à

Le

Signature
(Maire ou son délégataire)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE MAIN COURANTE

Date et heure	Demandeur	Objet de la demande	Qui met en œuvre	Emargement



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE MISE À JOUR DU PLAN

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après ;
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal: Préfet, Président du Conseil Général, Sous-Préfet d'arrondissement, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Gendarmerie et/ou Police, Direction Départementale des Territoires.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE ANNUAIRE D'URGENCE

PERSONNALITÉS

Autorités :

Nom	Téléphone	Fax	Observations
Directeur de cabinet du Préfet			
Sous-Préfet			
Président du Conseil Général			
Maire			

Cellule de crise municipale :

Nom	Téléphone	Fax	Observations
Responsable des actions communales			
Responsable lieux publics et ERP			
Responsable logistique			
Responsable population			
Secrétariat			
Responsable relations publiques			
Responsable économie			

Maire et conseil municipal :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Fax de la mairie :



RESSOURCES UTILES

Personnel administratif de la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Personnel technique de la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Médecins présents sur la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Infirmiers présents sur la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Ambulances présentes sur la commune :

Nom	Tél. professionnel	Tél. portable

Sociétés privées (Transports et engins) :

Raison sociale	Adresse	Tél. professionnel	Fax	Coordonnées personnelles

Alimentation :

Nom	Adresse	Téléphone	Type
Responsable des actions communales			
Responsable lieux publics et ERP			
Responsable logistique			



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Associations de secouristes :

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières

Autres personnes :

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières

LIEUX SENSIBLES

Lieux publics institutionnels :

Établissement public	Responsable	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable
Lieux de culte				
La poste				
Salle communale				
Assistance sociale/CCAS				
Communauté de communes				
Autres (préciser)				

Lieux publics de loisirs :

Établissement public	Responsable	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable
Salle polyvalente				
Stade				
Piscine				
Autres (associations)				

Établissements scolaires, crèches et haltes garderies, centres de loisirs :

Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone du responsable



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité



Autres établissements recevant du public (ERP):

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone du responsable

POPULATIONS À RISQUES (non communicable au grand public)

Personnes isolées:

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilités réduite):

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes sans moyen de locomotion:

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers:

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

POPULATIONS HABITANT DANS UNE ZONE À RISQUES:

(Dans une zone inondable, dans le périmètre de danger d'une usine SEVESO ou d'un stockage souterrain de gaz...)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE DÉLIBÉRATION CRÉANT LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

(Annexe 1 de la circulaire du 12 août 2005)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation (voir l'arrêté portant sur l'organisation de la réserve communale de sécurité civile).

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

(Annexe 2 de la circulaire du 12 août 2005)

Le maire de la commune de...,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du...,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire, mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MODÈLE ACTE ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

(Annexe 3 de la circulaire du 12 août 2005)

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. et Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire



GLOSSAIRE

ARS :	Agence Régionale de Santé
ASN :	Autorité de Sûreté Nucléaire
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CCM :	Cellule de Crise Municipale
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODIS :	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS :	Commandant des Opérations de Secours
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSIS :	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DST :	Directeur des Services Techniques
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunal
ICPE :	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan de Communal de Sauvegarde
PICS :	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RCSC :	Réserve Communale de la Sécurité Civile
SAMU :	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR :	Service Médicale d'Urgence et de Réanimation
TIM :	Transmission d'information au Maire
TMD :	Transport de Matières Dangereuses

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**



**Section de la Prévention des Risques
et de la
Sécurité du Public**